

De : [Accès à l'information - Montréal](#)
À :
Objet : 200892290 RE: Réponse automatique - Demande d'accès à l'information
Date : 7 mars 2025 14:01:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[Document1.pdf](#)
[Document2.pdf](#)
[Avis de recours .pdf](#)

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 février dernier, concernant les adresses suivantes : 2510, 2886, 2910 -2912 et 2920, rue De Salaberry, lots 2 660 805, 2 660 806, 2 660 807, 3 881 955, 3 881 956, Cadastre du Québec, Montréal

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de Montréal / OK
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca



SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES
☒ programmée
☐ de contrôle
☐ plainte

N/Référence : 7610-06-01-0326301

No CIDREQ :

Date de l'inspection : 99-03-08 Heure : 10h30

Nom de l'inspecteur : François Rannou

IDENTIFICATION

- <u>Lien inspecté</u> (nom, adresse, lot, cadastre) <u>Les Galeries Normandie</u> <u>2774, rue de Salaberry</u> <u>Montréal</u>	<u>Adresse postale</u> (si différente) <u>Le groupe de développement Oxford inc.</u> <u>2774, rue de Salaberry</u> <u>Montréal (Québec) H3M 1L3</u>
--	---

- <u>Type d'activité</u> Centre d'entreposage () B Centre de traitement () B Utilisateur à des fins énergétiques () B Lieu d'élimination () B Réutilisateur () C Producteur (✓) D	<u>Section</u>
---	-----------------------

- <u>Type d'entreposage</u> a) Intérieur : - en contenants () E - en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur () F - en réservoir de surface () G - en citerne () H	Nb <u>Section</u>
--	---------------------------------

b) Extérieur : - en contenants () I - en vrac dans un conteneur () J - en réservoir de surface () G - en citerne () H - en réservoir souterrain () K - en tas sur une aire réservée () L	Nb <u>Section</u>
---	---------------------------------

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	NOM/FONCTION Johanne Paquette : Coordonnatrice commerce de détail Gilles Ethier : Superviseur des opérations	TÉLÉPHONE 337-8610
--	---	----------------------------------

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e): oui () non () n/a (✓)

NOM/ADRESSE : _____

_____ Téléphone _____

**PIÈCES
ANNEXÉES :**Photo(s)
Nb ()Croquis
Nb ()Carte(s)
()Plan(s)
()

n° _____

n° _____

Échantillon(s) Nb

()

()

()

()

Eau

Air

Sol

M.D.

Lieu de prélèvement
et nature :

Autre(s) ()

Précisez :

1°

2°

3°

4°

BUT :

Vérifier la gestion des BPC par rapport au Règlement sur les matières dangereuses.

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

CENTRE COMMERCIAL

- C.A. émis : OUI () NON () N/A (✓) L.22

. date :

- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI (✓) NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3) : BPC

b) M.D. entreposées (annexe 4) : Un transformateur non drainé
12 ballasts contenant des BPC

c) registre :

. tenu : OUI () NON (✓) L.70.6

. conforme : OUI () NON () R.106

. à jour : OUI () NON () R.107

. délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108

- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI (✓) NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8) : BPC

b) bilan annuel de gestion :

. préparé : OUI () NON () N/A (✓) L.70.7
*

. conforme : OUI () NON () R.110

. transmis : OUI () NON () R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI () NON (✓)

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13

- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON () R.37

- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI () NON (✓)

* : Un bilan annuel devra être préparé pour l'année 1998.

- **Déversement accidentel** : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI (✓) NON () L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A (✓) L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A (✓) L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A (✓) L.123.1
- N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.
- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI () NON () N/A (✓) R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI (✓) NON ()
- . si OUI, drainé : OUI () NON (✓) R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI () NON () N/A (✓) R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI (✓) NON ()
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI (✓) NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.				
1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI () NON (✓)				
Si OUI :				
- Entreposage intérieur				
. Bâtiment protégé par un système :				
a) de détection d'intrusion	:	OUI () NON ()		R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI () NON ()		R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI () NON ()		R.88
- Entreposage extérieur				
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI () NON ()		R.88
2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI (✓) NON ()				
Si OUI :				
. Bâtiment protégé par :				
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI (✓) NON ()		R.88
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI () NON (✓) *		R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC : OUI () NON (✓)				
Si OUI :				
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI () NON () N/A ()		
. si OUI :				
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI () NON ()		R.87
4- ENTRETIEN ANNUEL DES SYSTEMES DE DETECTION D'INCENDIE ET/OU D'INTRUSION EFFECTUE	:	OUI (✓) NON () NA ()		R.90
. si OUI :				
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI (✓) NON ()		R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI () NON (✓)		
. si NON :				
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI (✓) NON ()		R.89

* : Informer l'entreprise que cette obligation devra être respectée lorsque les huiles contenues dans le transformateur auront été mises en barils.

REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.
--

NOTES :

Un transformateur de marque Westinghouse de 300 KVA, contenant 360 litres de BPC et identifié QR 27413 est entreposé dans la section du fond de la chambre électrique. Il est inutilisé depuis au moins 1989. Son poids est de 1574 kg.

Le transformateur n'a pas été drainé de son liquide (**art. 16, RMD**) et la date d'entreposage n'est pas inscrite sur l'étiquette apposée sur celui-ci(**art. 46, RMD**). De plus, le registre trimestriel n'est pas tenu (**art. 104, RMD**).

Par ailleurs, les ballasts ne sont pas entreposés dans un récipient(**art. 40, RMD**).

En outre, il n'y a pas de registre de vérification des équipements d'entreposage (**art. 39, RMD**).

De plus, un bilan annuel pour les BPC devra être produit pour l'année 1998 (**art. 109, RMD**).

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : (✓)

- Inspection de contrôle : ()

. Date de l'avis d'infraction : _____

- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
1	Omission d'avoir drainé un transformateur inutilisable;	chambre électrique ;	16 ;		
2	Absence d'un registre d'inspection ;	Idem ;	39 ;		
3	MDR(ballasts) non entreposées dans un récipient ;	Idem ;	40 ;		
4	Absence de la date d'entreposage sur le transformateur ;	Idem ;	46 ;		
5	Absence d'un registre trimestriel.	Idem ;	104 ;		
6	Bilan annuel à produire pour l'année 1998(pas un infraction)	Idem.	109.		

- Avis d'infraction requis : OUI (✓) NON ()

La gestion des BPC contrevient aux articles 16, 39, 40, 46 et 104 du Règlement sur les matières dangereuses.

De plus, un bilan annuel devra être produit pour l'année 1998.

RECOMMANDATIONS :

Je recommande d'envoyer un avis d'infraction relativement aux dérogations citées à la conclusion étant donné qu'il y en a deux(16 et 40) qui sont de type environnemental.

Par ailleurs, le 12 mars 1999, j'ai avisé verbalement madame Johanne Paquette que des absorbants et des extincteurs portatifs appropriés à la nature des matières entreposées devront être installés à proximité des BPC liquides, lorsque les huiles contenues dans le transformateur auront été mises en barils.

En outre, assurer le suivi concernant la production du bilan annuel pour l'année 1998 pour les BPC.

Les Galeries Normandie
NOM DE L'ENTREPRISE

99-03-08
DATE

VÉRIFICATION :

- INSPECTÉ PAR

François Rannou

(chargé du dossier)

François Rannou
(signature)

99-03-12

(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

André Dufresne

**Chef de la division
contrôle**

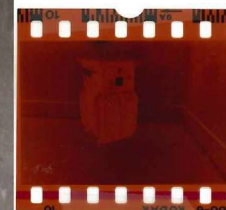
André Dufresne
(signature)

(fonction)

29/03/18
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Photographie #1



Les Galeries Normandie
NOM DE L'ENTREPRISE

99-03-08
DATE



CERTIFIÉ

Montréal, le 12 mars 1999

AVIS D'INFRACTION

Le groupe de développement Oxford inc.
2774, rue de Salaberry
Montréal (Québec) H3M 1L3

N/Réf.: 7610-06-01-0326301

Objet : Gestion des matières dangereuses résiduelles au 2774, rue de Salaberry à
Montréal

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 8 mars 1999 par monsieur François Rannou, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Transformateur inutilisable non drainé de son liquide;
 - Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires,
Q-2, r.15.2;
 - . Article 16.

Direction régionale de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-5662



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0326301

Le 12 mars 1999

2. Absence d'un registre d'inspection des équipements d'entreposage;
. Article 39.
3. Omission d'avoir entreposé dans un récipient les ballasts contenant des BPC;
. Article 40.
4. Absence de la date d'entreposage sur le transformateur;
. Article 46.
5. Absence d'un registre trimestriel;
. Article 104.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 12 avril 1999.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur François Rannou au (514) 873-3636, poste 227.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,



André Dufresne

AD/FR

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES
☒ programmée
☐ de contrôle
☐ plainte

N/Référence : 7610-06-01-0326301

No CIDREQ :

Date de l'inspection : 2000-09-12

Heure : 14h00

Nom de l'inspecteur : François Rannou

IDENTIFICATION

Lieu inspecté (nom, adresse, lot, cadastre)	Adresse postale (si différente)
Les Galeries Normandie 2774, rue de Salaberry Montréal (Québec) H3M 1L3	Société Immobilière COGIR (gestionnaire du centre commercial) 2774, rue de Salaberry Montréal (Québec) H3M 1L3

Type d'activité	Section
Centre d'entreposage	() B
Centre de traitement	() B
Utilisateur à des fins énergétiques	() B
Lieu d'élimination	() B
Réutilisateur	() C
Producteur	(✓) D

Type d'entreposage	Nb	Section
a) Intérieur :		
- en contenants	(✓)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	()	F
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H

b) Extérieur :	Nb	Section
- en contenants	()	I
- en vrac dans un conteneur	()	J
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H
- en réservoir souterrain	()	K
- en tas sur une aire réservée	()	L

PERSONNE(S)	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
RENCONTRÉE(S):	Ghislain Bernier : Employé de la maintenance	337-8610

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui () non () n/a (✓)

NOM/ADRESSE	:	Téléphone

**PIÈCES
ANNEXÉES :**Photo(s)
Nb ()Croquis
Nb ()Carte(s)
()Plan(s)
()

n° _____

n° _____

Échantillon(s) Nb
()
Eau()
Air()
Sol()
M.D.Lieu de prélèvement
et nature :

Autre(s) ()
Précisez :

BUT :

Vérifier la gestion des BPC par rapport au Règlement sur les matières dangereuses.

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

CENTRE COMMERCIAL

- C.A. émis : OUI () NON () N/A (✓) L.22
 . date :
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI () NON (✓) *Moins de 100 kg d'équipements contaminés aux BPC*
- . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 3) :
- b) M.D. entreposées (annexe 4) :
- c) registre :
- . tenu : OUI () NON () L.70.6
 . conforme : OUI () NON () R.106
 . à jour : OUI () NON () R.107
 . délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 8) :
- b) bilan annuel de gestion :
- . préparé : OUI () NON () N/A () L.70.7
 . conforme : OUI () NON () R.110
 . transmis : OUI () NON () R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
- a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13
 b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON () R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI () NON (✓)

- **Déversement accidentel** : OUI () NON (✓)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI (✓) NON () L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A (✓) L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A (✓) L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A (✓) L.123.1
- N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.
- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI () NON () N/A (✓) R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI () NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI () NON () N/A (✓) R.11 *Pas d'élimination*
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI (✓) NON ()
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI (✓) NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.				
1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI () NON (✓)				
Si OUI :				
- Entreposage intérieur				
. Bâtiment protégé par un système :				
a) de détection d'intrusion	:	OUI ()	NON ()	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88
- Entreposage extérieur				
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI ()	NON ()	R.88
2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI () NON (✓)				
Si OUI :				
. Bâtiment protégé par :				
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI ()	NON ()	R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC : OUI () NON (✓)				
Si OUI :				
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI ()	NON ()	N/A ()
. si OUI :				
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI ()	NON ()	R.87
4- ENTRETIEN ANNUEL DES SYSTÈMES DE DÉTECTION D'INCENDIE ET/OU D'INTRUSION EFFECTUÉ	:	OUI ()	NON ()	NA (✓) R.90
. si OUI :				
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI ()	NON ()	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI ()	NON ()	
. si NON :				
. Équipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI ()	NON ()	R.89

REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.
--

NOTES :

Le transformateur et les huiles de BPC ont été éliminés le 19 août 1999.

Par ailleurs, la quantité d'équipements contaminés au BPC étant inférieure à 100 kg, le registre et le bilan annuel ne sont pas nécessaires.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

Chambre électrique au sous-sol

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (✓)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON (✓)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON () N/A () R.35

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (✓) NON () R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (✓) NON () R.46

- **Entreposage de M.D. incompatibles** : OUI () NON () N/A (✓) R.41
 . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents
- **Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée** : OUI (✓) NON () R.39
- **Registre d'inspection tenu** : OUI () NON () N/A (✓) R.39
 Moins de 100 kg
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI () NON () R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.39
- **Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence** : OUI (✓) NON () R.36

Sans objet, moins de 100 kg

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 31 DU R.M.D.			
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI () NON ()		R.52
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI () NON ()		
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI () NON ()		R.54
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI () NON ()		
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI () NON ()		R.53

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	NOMBRE ET POIDS APPROXIMATIF	QUANTITÉ
1 baril orange	4 transformateurs au BPC	5 kg	20 kg
	12 ballasts contaminés au BPC	0.5 kg	6 kg
	3 fusibles contaminées au BPC	3 kg	3 kg
		TOTAL :	Environ 30 kg

NOTES :

Aucune dérogation.

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : (✓)

- Inspection de contrôle : ()

. Date de l'avis d'infraction : _____

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
	Aucune dérogation				

- Avis d'infraction requis : OUI (✓) NON ()

La gestion des matières dangereuses résiduelles est conforme.

RECOMMANDATIONS :

Je recommande de fermer le dossier.

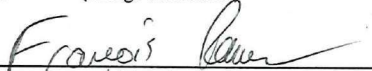
Retirer l'entreprise du programme de suivi des bilans annuels.

VÉRIFICATION :

- INSPECTÉ PAR

François Rannou

(chargé du dossier)


 (signature)

2000-09-13

(date)

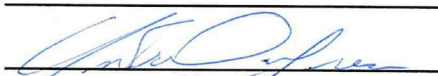
(coéquipier)

(signature)

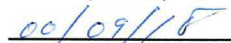
(date)

- VÉRIFIÉ PAR

André Dufresne

Chef de la division
contrôle

 (signature)

(fonction)


 (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

 Les Galeries Normandie
 NOM DE L'ENTREPRISE

 2000-09-12
 DATE

RAPPORT D'INSPECTION

Direction régionale
de Montréal

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0326301

DATE DE RÉDACTION : 14 janvier 2003

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 14 janvier 2003

INSPECTEUR :

Catherine Gilbert

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Les Galeries Normandie
2774, rue de Salaberry
Montréal, Québec
H3M 1L3

ADRESSE POSTALE (si différente)

Société Immobilière COGIR
2744, rue de Salaberry
Montréal, Québec
H3M 1L3

PLAIGNANT(E) : N/A (✓)

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



M. Yves Demers
Employé de la maintenance

(514) 337-8610

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier la gestion et l'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0326301

DATE DE RÉDACTION : 2003-01-15

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Une fois sur les lieux, je rencontre M. Demers qui me fait visiter la chambre électrique où est situé les objets contaminés aux BPC. M. Demers m'explique que les seuls objets contaminés aux BCP « générés » par le centre commercial sont les ballast usés. Ceux-ci sont placés dans un baril spécialement conçu pour contenir des BPC (baril orange). Lors de la présente inspection, le baril est rempli au ¼. Le baril ainsi que la salle d'entreposage sont en bon état. De plus, M. Demers m'affirme que ce même baril est utilisé depuis environ 4 ans et qu'il n'a pas encore été rempli. Les quantités en cause sont donc inférieures à celles prescrites dans aux dispositions des articles 31-5°, 104 et 112 du Règlement. Par conséquent, les exigences d'entreposage, l'obligation de produire un registre et un bilan ainsi que les démarches concernant l'entreposage pour plus de 12 mois ne s'appliquent dans le cas présent.

3. CONCLUSION

⇒ Les quantités générées sont inférieures aux exigences du Règlement.

⇒ Les articles 31-5°, 104 et 112 ne s'appliquent pas.

4. RECOMMANDATION(S)

- Je recommande de fermer ce dossier et de le retirer des listes de production de bilan annuel ainsi que de celles des inspections systématiques.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Catherine Gilbert



2003/01/15

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne



2003/01/15

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



PERMIS
LOI SUR LES PESTICIDES

P550572

16824
74-BQ-65260

N° DE PERMIS

CODE STATISTIQUE

ÉTABLISSEMENT OU PLACE D'AFFAIRES

2800, DE SALABERY
MONTREAL
QUEBEC

H3M 1L3

N° ÉTABLISSEMENT

TITULAIRE DU PERMIS

2866-8846 QUEBEC INC.

2800, DE SALABERY
MONTREAL
QUEBEC

H3M 1L3

N° ENTREPRISE

CATÉGORIE

SOUS-CATÉGORIE(S)

B.2 Vente au détail (cl. 4)

CLASSE(S) DE PESTICIDES

4

DATE
D'EXPIRATION

94.04.12

CE PERMIS EST DÉLIVRÉ EN CON-
FORMITÉ AVEC LA LOI ET LES RÉ-
GLEMENTS SUR LES PESTICIDES.

IL AUTORISE LE TITULAIRE À EXER-
CER LES ACTIVITÉS VISÉES PAR LA
CATÉGORIE ET LES SOUS-CATÉGO-
RIES DE PERMIS MENTIONNÉES, EN
REGARD DES CLASSES DE PESTICI-
DES INDIQUÉES.

MONTANT DÙ

100.003

RECU
LE

92.04.13

DÉLIVRÉ PAR

PIERRE PARADIS
MINISTRE

P550572

94.04.12

B Vente au détail

74-BQ-65260

B.2 Vente au détail (cl. 4)

2866-8846 QUEBEC INC.

2800, DE SALABERY
MONTREAL
QUEBEC

H3M 1L3

QUINCAILLERIE G.F. ENR.

2800, DE SALABERY
MONTREAL
QUEBEC

H3M 1L3

COPIE DE L'ÉMETTEUR



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

PERMIS LOI SUR LES PESTICIDES

22807

P550572

74-BQ-65260

N° DE PERMIS

CODE STATISTIQUE

ÉTABLISSEMENT OU PLACE D'AFFAIRES

QUINCAILLERIE G.F. ENR.

2800, DE SALABERY

MONTREAL

QUEBEC

H3M 1L3

CATÉGORIE

B Vente au détail

DATE
D'EXPIRATION

96.04.12

SOUS-CATÉGORIE(S)

B.2 Vente au détail (cl. 4)

CE PERMIS EST DÉLIVRÉ EN CON-
FORMITÉ AVEC LA LOI ET LES RÉ-
GLEMENTS SUR LES PESTICIDES.

IL AUTORISE LE TITULAIRE À EXER-
CER LES ACTIVITÉS VISÉES PAR LA
CATÉGORIE ET LES SOUS-CATÉGO-
RIES DE PERMIS MENTIONNÉES, EN
REGARD DES CLASSES DE PESTICI-
DES INDICUÉES.

N° ÉTABLISSEMENT

28668846

TITULAIRE DU PERMIS

2866-8846 QUÉBEC INC.

2800, DE SALABERY

MONTREAL

QUEBEC

H3M 1L3

MONTANT DÙ

100.005

RECU
LE

94.03.22

DÉLIVRÉ PAR

PIERRE PARADIS
MINISTRE

N° ENTREPRISE

28668846

CLASSE(S) DE PESTICIDES

4

P550572

96.04.12

B Vente au détail

74-BQ-65260

B.2 Vente au détail (cl. 4)

2866-8846 QUÉBEC INC.

2800, DE SALABERY

MONTREAL

QUEBEC

H3M 1L3

28668846

28668846

QUINCAILLERIE G.F. ENR.

2800, DE SALABERY

MONTREAL

QUEBEC

H3M 1L3

Contient plus de 50 % de fibres recyclées
dont 10 % de papier recyclé
après consommation

COPIE DE L'ÉMETTEUR



PERMIS
LOI SUR LES PESTICIDES

31225

P550572

74-BQ-65260

N° DE PERMIS

CODE STATISTIQUE

ÉTABLISSEMENT OU PLACE D'AFFAIRES

QUINCAILLERIE G.F. ENR.

2800, DE SALABERY
MONTREAL
QUEBEC

H3M 1L3

CATÉGORIE

B Vente au détail

SOUS-CATÉGORIE(S)

B.2 Vente au détail (cl. 4)

DATE
D'EXPIRATION

98.04.12

CE PERMIS EST DÉLIVRÉ EN CON-
FORMITÉ AVEC LA LOI ET LES RÉ-
GLEMENTS SUR LES PESTICIDES.

IL AUTORISE LE TITULAIRE À EXER-
CER LES ACTIVITÉS VISÉES PAR LA
CATÉGORIE ET LES SOUS-CATÉGO-
RIES DE PERMIS MENTIONNÉES, EN
REGARD DES CLASSES DE PESTICI-
DES INDIQUÉES.

N° ÉTABLISSEMENT

28668846

TITULAIRE DU PERMIS

2866-8846 QUEBEC INC.

2800, DE SALABERY
MONTREAL
QUEBEC

H3M 1L3

MONTANT

100.00\$

RECU
LE

96.04.23

DÉLIVRÉ PAR

POUR LE MINISTRE

N° ENTREPRISE

28668846

CLASSE(S) DE PESTICIDES

P550572

98.04.12

B Vente au détail

74-BQ-65260

B.2 Vente au détail (cl. 4)

2866-8846 QUEBEC INC.

2800, DE SALABERY
MONTREAL
QUEBEC

H3M 1L3

28668846

28668846

QUINCAILLERIE G.F. ENR.

2800, DE SALABERY
MONTREAL
QUEBEC

H3M 1L3



Ce papier contient 50% de fibres recyclées
dont 10% après consommation.

COPIE DE L'ÉMETTEUR



PERMIS
LOI SUR LES PESTICIDES

035996

P550572

N° DE PERMIS

66025

CODE STATISTIQUE

ÉTABLISSEMENT OU PLACE D'AFFAIRES

QUINCAILLERIE G.F. ENR.

2800, DE SALABERY
MONTREAL
QUEBEC

H3M 1L3

CATÉGORIE

B Vente au détail

SOUS-CATÉGORIE(S)

B2 Vente au détail (classe 4)

DATE
D'EXPIRATION

2001.04.12

CE PERMIS EST DÉLIVRÉ EN CON-
FORMITÉ AVEC LA LOI ET LES RÉ-
GLEMENTS SUR LES PESTICIDES.

IL AUTORISE LE TITULAIRE À EXER-
CER LES ACTIVITÉS VISÉES PAR LA
CATÉGORIE ET LES SOUS-CATÉGO-
RIES DE PERMIS MENTIONNÉES, EN
REGARD DES CLASSES DE PESTICI-
DES INDICÉES.

N° ÉTABLISSEMENT

28668846

TITULAIRE DU PERMIS

2866-8846 QUEBEC INC.

2800, DE SALABERY
MONTREAL
QUEBEC

H3M 1L3

MONTANT

152,00\$

RECU
LE

1998.01.29

DÉLIVRÉ PAR

POUR LE MINISTRE

N° ENTREPRISE

28668846

CLASSE(S) DE PESTICIDES

4

P550572

2001.04.12

B Vente au détail

66025

B2 Vente au détail (classe 4)

2866-8846 QUEBEC INC.

2800, DE SALABERY
MONTREAL
QUEBEC

H3M 1L3

28668846

28668846

QUINCAILLERIE G.F. ENR.

2800, DE SALABERY
MONTREAL
QUEBEC

H3M 1L3



PERMIS
LOI SUR LES PESTICIDES

42451

P550572
N° DE PERMIS

66025
CODE STATISTIQUE

ÉTABLISSEMENT OU PLACE D'AFFAIRES

QUINCAILLERIE G.F. ENR.

2800, DE SALABERY
MONTREAL
QUEBEC

H3M 1L3

N° ÉTABLISSEMENT

28668846

TITULAIRE DU PERMIS

2866-8846 QUÉBEC INC.

2800, DE SALABERY
MONTREAL
QUEBEC

H3M 1L3

N° ENTREPRISE

28668846

CATÉGORIE

B Vente au détail

SOUS-CATÉGORIE(S)

B2 Vente au détail (classe 4)

DATE
D'EXPIRATION

2004.04.12

CE PERMIS EST DÉLIVRÉ EN CON-
FORMITÉ AVEC LA LOI ET LES RÉ-
GLEMENTS SUR LES PESTICIDES.

IL AUTORISE LE TITULAIRE À EXER-
CER LES ACTIVITÉS VISÉES PAR LA
CATÉGORIE ET LES SOUS-CATÉGO-
RIES DE PERMIS MENTIONNÉES, EN
REGARD DES CLASSES DE PESTICI-
DES INDIQUÉES.

MONTANT

161.00\$

RECU
LE

2001.02.16

DÉLIVRÉ PAR

POUR LE MINISTRE

CLASSE(S) DE PESTICIDES

4

P550572

2004.04.12

B Vente au détail

66025

B2 Vente au détail (classe 4)

2866-8846 QUÉBEC INC.

2800, DE SALABERY
MONTREAL
QUEBEC

H3M 1L3

28668846

28668846

QUINCAILLERIE G.F. ENR.

2800, DE SALABERY
MONTREAL
QUEBEC

H3M 1L3

Vente de pesticides

RAPPORT DE VÉRIFICATION	
ADMINISTRATION	L'INTERVENTION
	Date de la vérification : 11 août 2005 Heure d'arrivée : Heure de départ :
	Réalisée par : Maude Beaumier
	Accompagné de :
	SAGIR
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Demande : 200115151 Intervenant : Y2044712 Lieu d'intervention : X2071639 Intervention d'inspection : 300240623 Intervention de suivi d'infraction : Intervention d'inspection pour suivi d'infraction :
	Nom de l'établissement : Quincaillerie G.F. enr. Adresse civique : 2800, de Salabery Montréal (Québec) Municipalité : Montréal, arrondissement Montréal Code postal : H3M1L3 Téléphone : (514) 333-0060 Télécopieur : Cellulaire : Courriel : Site internet : N° de gestion documentaire : 7820-06-01-0292100 Matricule Cidreq : 1141019308 GPS (19T) : NAD Longitude (x) : Latitude (y) : Heures d'ouverture : Nom de l'ancien propriétaire : Depuis :
	PERMIS
	Titulaire du permis : 2866-8846 Québec inc. N° de permis : P550572 Expiration : 2007 / 07 / 29 Année Mois Jour Adresse du titulaire du permis : 2800, de Salabery Montréal (Québec) H3M1L3 Catégorie : B Vente au détail Sous-catégorie : B2 Vente au détail (classe 4) Région émettrice du permis : Montréal
	CERTIFICATS
PERMIS ET CERTIFICATS	Titulaire du certificat : Gilberto Del Pol ☒ Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : Téléphone : Cellulaire : N° et sous-catégorie de certificat : C651268 B2 Expiration : 2009 / 06 / 11 Année Mois Jour Titulaire du certificat : ☐ Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : Téléphone : Cellulaire : N° et sous-catégorie de certificat : Expiration : / / Année Mois Jour Autre personne rencontrée : Titre : Téléphone : Cellulaire :
	BUT DE LA VÉRIFICATION
	But : Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail de pesticides au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.

Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides					
Art.	Exigence ¹	C	NC	S.O.	Commentaire
L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	X			
L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.	X			
L. 46 r. 47	Le titulaire d'un permis de catégorie A tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 5, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L. 46 r. 48	Le titulaire d'un permis de catégorie A transmet au Ministère un état de transaction.			X	
L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.			X	
L.47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.			X	
L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.			X	
L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X			
L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée	X			
L. 62	Le titulaire du certificat porte sur lui son certificat et l'exhibe sur demande.	X			
L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X			
CODE DE GESTION DES PESTICIDES					
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.			X	
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.			X	
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.			X	
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.			X	
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.			X	
18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.			X	
19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.			X	
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).			X	
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).	X			Envoi postal de la liste des numéros de téléphone importants à afficher.
23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			X	
25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe 1 destiné à l'application sur le gazon (information).	X			Voir Documents remis
26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	X			
27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture antisalissure).	X			

1 : Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis A et B₁ et ne concerne pas les titulaires de permis B₂.

DOCUMENTS REMISS	Code de gestion des pesticides : Les faits saillants
	Listes de numéros de téléphone importants à afficher
	Sofad: Vente au détail (calsse 4) Partie I et II
REMARQUES	Tous les pesticides sont enfermés.
CONCLUSION	L'entreprise ☒ est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. ☐ n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. ☐ Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. ☐ Faire un suivi du dossier. ☒ Fermer le présent dossier.
SIGNATURES	Vérificateur : Maude Beaumier, étudiante Lettres moulées
	Superviseur : Marie-Michèle Pagé Lettres moulées
	Commentaires du superviseur :

mL2005-06-06

PERMIS
LOI SUR LES PESTICIDES

55521

P550572
N° de permis

66023
Code statistique

Établissement ou place d'affaires

QUINCAILLERIE G.F. ENR.

2800, DE SALABERY

MONTREAL

QUEBEC

H3M 1L3

Catégorie

B Vente au détail

Date
d'expiration

2010.08.07

Sous-catégorie(s)

B2 Vente au détail (classe 4)

Ce permis est délivré en conformité
avec la Loi et son règlement d'appli-
cation.

Il autorise le titulaire à exercer les
activités visées par la catégorie et
les sous-catégories de permis men-
tionnées, en regard des classes de
pesticides indiquées.

N° établissement

28668846

Titulaire du permis

2866-8846 QUEBEC INC.

2800, DE SALABERY

MONTREAL

QUEBEC

H3M 1L3

Montant

186.00\$

Reçu le

2007.08.07

Délivré par

POUR LE MINISTRE

N° entreprise

28668846

Classe(s) de pesticides

4

P550572

2010.08.07

B Vente au détail

66023

B2 Vente au détail (classe 4)

2866-8846 QUEBEC INC.

2800, DE SALABERY

MONTREAL

QUEBEC

H3M 1L3

28668846

28668846

QUINCAILLERIE G.F. ENR.

2800, DE SALABERY

MONTREAL

QUEBEC

H3M 1L3

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION
	Date de la vérification : <u>19 Juin 2008</u> Heure d'arrivée : <u>14h00</u> Heure de départ : <u>14h10</u>
	Réalisée par : _____
	Accompagné de : _____
	SAGO
	Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>Y2044712</u> Lieu d'intervention : <u>X2071639</u>
	Intervention d'inspection : <u>300441163</u> Intervention de suivi d'infraction : _____
	Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
	Nom de l'établissement : <u>RONA L'Express</u>
	Adresse civique : <u>2800 de Salaberry</u>
	Municipalité : <u>Montréal, Québec</u> Code postal : <u>H3M 1L3</u>
	Téléphone : _____ Télécopieur : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____ Site internet : _____
	N° de gestion documentaire : <u>7820-06-01-02921-00</u> Matricule Cidreq : <u>1141019308</u>
	GPS (19T) : NAD _____ Longitude (x) : _____ Latitude (y) : _____
	Heures d'ouverture : _____
	Nom de l'ancien propriétaire : _____ Depuis : _____
PERMIS ET CERTIFICATS	PERMIS
	Titulaire du permis : <u>2866-8846 Québec Inc.</u>
	N° de permis : <u>P550572</u> Expiration : <u>2010</u> / <u>08</u> / <u>07</u> Année Mois Jour
	Adresse du titulaire du permis : <u>2800 de Salaberry</u> <u>Montréal, Québec, H3M 1L3</u>
	Catégorie : <u>B</u> Sous-catégorie : <u>B2</u>
	Région émettrice du permis : <u>Montréal</u>
	CERTIFICATS
	Titulaire du certificat : <u>Gilberto Del Poi</u> ☒ Rencontré(e) lors de l'inspection
	Titre : <u>Propriétaire</u> Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	N° et sous-catégorie de certificat : <u>C651268 - B2</u> Expiration : <u>2009</u> / <u>06</u> / <u>11</u> Année Mois Jour
	Titulaire du certificat : _____ ☐ Rencontré(e) lors de l'inspection
	Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	N° et sous-catégorie de certificat : _____ Expiration : _____ / _____ / _____ Année Mois Jour
	Autre personne rencontrée : _____
	Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____

RAPPORT DE VÉRIFICATION

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Date de la vérification : <u>19 Juin 2008</u> Réalisée par : <u>Amelia Fong</u>					
	Nom de l'entreprise : <u>RONA L'Express</u> Municipalité : <u>Montréal</u>					
N° de gestion documentaire : <u>7820-06-01-02921-00</u>						
BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Vérifier la conformité de l'entreprise de vente au détail de pesticides au Code de gestion des pesticides, au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides et à la Loi sur les pesticides et informer l'entreprise de nos conclusions.					
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	Loi sur les pesticides et Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides					
	Art.	Exigence ¹	C	NC	S.O.	Commentaire
	L. 34 et 36 r. 12 et 13	Permis de catégorie et sous-catégorie appropriée aux pesticides utilisés.	✓			
	r. 43	Stratégie de qualification de l'acheteur.			✓	
	L. 45	Le titulaire du permis a, à son emploi, des titulaires d'un certificat approprié en nombre suffisant.		✓		Le propriétaire est le seul certifié.
	L. 46 r. 49	Le titulaire d'un permis de la sous-catégorie B1 tient un registre de ses achats et de ses ventes de classe 1 à 3, des livres de compte et des pièces justificatives.			✓	
	L. 47 r. 54	Conservation des registres mentionnés aux articles 47 à 49 du règlement pour une durée de 5 ans.			✓	
	L. 48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	✓			
	L. 49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	✓			
	L. 50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie et sous-catégorie appropriée	✓			
	L. 62	Le titulaire du certificat a en sa possession son certificat et l'exhibe sur demande.	✓			
	L. 81 et 83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	✓			
	CODE DE GESTION DES PESTICIDES					
	5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	✓			Aucun produit dans l'entrepôt
	5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	✓			
	18	Entreposage d'un pesticide de classe 1, 2 ou 3 non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention.			✓	
	19	Effectuer les opérations de chargement ou déchargement de pesticides de classe 1 à 3 dans un aménagement de rétention.			✓	
	20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux (classe 1 à 3).			✓	
	21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées (classe 1 à 4).		✓		
	23	Assurance de responsabilité civile pour l'entreposage de pesticides supérieur à 10 000 litres ou kilogrammes et contenir les obligations de l'article 24 du code.			✓	
	25	3 avril 2006 interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 ou 5 de l'annexe I destiné à l'application sur le gazon (information).	✓			
	26	Interdiction de vendre ou d'offrir en vente un pesticide de classe 4 mélangé ou imprégné à un fertilisant. Interdiction de vendre un pesticide de classe 4 ou 5 en emballage regroupant plus d'un contenant sauf indication sur l'emballage.	✓			
	27	Interdiction de vendre les pesticides de classe 1 à 4 en libre-service (sauf préservateur à bois et peinture airtalissure).		✓		

1 : Lorsque le texte est sous une trame de teinte grise, la disposition s'applique aux titulaires de permis B1 et ne concerne pas les titulaires de permis B2.

RAPPORT DE VÉRIFICATION

DOCUMENTS REMIS	- Liste des numéros de téléphone d'urgence		
REMARQUES	1) L'entreprise ferme ses portes dans 1 mois 2) Puisque tous les produits doivent être vendus et le commerce ferme sous peu, les pesticides de classe 4 seront déplacés derrière le comptoir de la caisse pour éviter que les clients^{puissent} se servir eux-mêmes.		
CONCLUSION	L'entreprise ☐ est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. ☒ n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.		
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. ☐ Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. ☐ Faire un suivi du dossier. ☒ Fermer le présent dossier.		
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Amelia Fong</u>, étudiant <i>Lettres moulées</i>	<u>Amelia Fong</u> <i>Signature</i>	Date : <u>2008/06/20</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>JULIE DAVIGNON</u> <i>Lettres moulées</i>	<u>Julie Davignon</u> <i>Signature</i>	Date : <u>08/06/26</u> <i>Année / mois / jour</i>

ml/2008-05-29



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Le 25 juin 2008

2866-8846 Québec Inc.
RONA L'Express
2800 de Salaberry
Montréal (Québec) H3M 1L3

N/Réf. : 7820-06-01-02921-00

Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise de vente au
détail de pesticides en regard de la réglementation sur les pesticides

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 19 juin 2008 par Amélia Fong sur les
lieux de votre commerce de vente au détail de pesticides.

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous
constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous
avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes
de votre entreprise mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons d'y procéder
immédiatement.

Veuillez vous assurer que :

- Aucun pesticide de classe 1 à 4 soit offert en vente en libre-service (sauf
les préservateurs à bois et peinture antisalissure)
 - o Code de gestion des pesticides, Article 27.

Bien que votre entreprise ne possède pas de lieu d'entreposage de pesticides, nous
vous demandons tout de même d'afficher, bien en vue, une liste services en cas
d'urgence (Code de gestion des pesticides, L.R.Q., c.P-9.3; r.0.01; art. 21).

...2

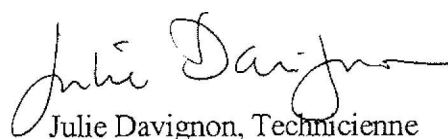
Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 864-1990

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec Amélia Fong ou Julie Davignon au numéro de téléphone (514) 873-3636, respectivement aux postes 232 et 226 ou à amelia.fong@mddep.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

JD/af



Julie Davignon, Technicienne

Direction régionale du Centre de
contrôle environnemental de Montréal,
de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

p. j. (1)